

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2022

PRESENTS :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

Mme ALLAIN Karine donne pouvoir à M. TERRIER Valentin
Mme BRUNAUD Cécile donne pouvoir à M. PUBERT Damien
M. De LINAGE Cédric donne pouvoir à Mme PINEAU Emilie
Mme SARRAZIN Harmonie donne pouvoir à Mme DESPORTES Carole
M. PELLETIER Sébastien donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles
M. PAPIN Yvonnick donne pouvoir à Mme MARTINAUD Séverine

ABSENTS :

Mme ROBION Béatrice

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 21 novembre 2022

Mme RAMBAUD-BOSSARD introduit et préside la séance jusqu'à l'arrivée de M. DAVID qui lui a donné pouvoir le temps de son arrivée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

1. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME TENANT EN COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame RAMBAUD-BOSSARD rappelle que la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des personnels de la commune de La Chaize-le-Vicomte résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 14 septembre 2016.

Ce dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Il est précisé que ce nouveau régime indemnitaire avait pour vocation de réduire le nombre de primes existantes mises en œuvre. Il s'inscrivait dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Néanmoins, le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établit donc des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, dans les filières administratives, technique, médico- sociale, culturelle, sportive et animation. Les corps équivalents constituent une référence et une limite. La filière police n'est pas concernée par le RIFSEEP.

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Madame RAMBAUD-BOSSARD explique que vu les mouvements des effectifs au sein de la Commune de la Chaize-le-Vicomte, il convient de mettre à jour cette délibération

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

- Sujétions / force de propositions
- Encadrement
- Expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- Contraintes horaires (réunions le soir, roulement de plannings... - Hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnités de travail des dimanches et jours fériés.)
- La manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)
- Capacité à rendre compte du travail effectué (informations transversales, services et hiérarchie)
- Gains de productivité (efficience)
- Maîtrise des coûts et impacts sur les dépenses budgétaires

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

L'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultatif, au sein des services de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer annuellement le montant maximal par groupe.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Il est proposé de modifier les plafonds et de déterminer les plafonds proposés par la législation en vigueur comme référence pour l'ensemble des groupes. De fait, pour la collectivité, les montants retenus sont les suivants :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	3018 €	6390 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	2678 €	5670 €
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	2125 €	4500 €
Groupe 4	Chargé de mission, chargé de projet, adjoint au chef de service, Non encadrant	1700 €	3600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'une structure, niveau d'expertise supérieur, ...	1457 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service ou structure, encadrant de proximité	1335 €	2185 €
Groupe 3	Non encadrant, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes, assistante de direction	1221 €	1995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions ou qualifications particulières, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction,	945 €	1260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	900 €	1200 €
----------	--	-------	--------

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	3910 €	8280 €
Groupe 2	DGA/DST	3358 €	7110 €
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	3000 €	6350 €
Groupe 4	Chargé de mission, chargé de projet, adjoint au chef de service, Non encadrant	2621 €	5550 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'une structure, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain,	1638 €	2680 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service ou structure, encadrant de proximité	1548 €	2535 €
Groupe 3	Non encadrant, expertise, chargé de mission, Fonctions de Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	1458 €	2382 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	945 €	1260 €
Groupe 2	Responsable d'unité	900 €	1200 €

Adjoints Techniques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions ou qualifications particulières,	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, agents du service scolaire	900 €	1200 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'une structure, niveau d'expertise supérieur, ...	1457 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service ou structure, encadrant de proximité	1335 €	2185 €

Groupe 3	Non encadrant, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes	1221 €	1995 €
----------	--	--------	--------

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions ou qualifications particulières	945 €	1260 €
Groupe 2	Animateur du service jeunesse, agent d'exécution, horaires atypiques, agents du service scolaire	900 €	1200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions ou qualifications particulières, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	945 €	1260 €
Groupe 2	ATSEM, Agent d'exécution, horaires atypiques	900 €	1200 €

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'une structure, niveau d'expertise supérieur, ...	1457 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service ou structure, encadrant de proximité	1335 €	2185 €
Groupe 3	Non encadrant, expertise, chargé de mission, fonctions complexes	1221 €	1995 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions ou qualifications particulières, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S.,	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	900 €	1200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Suspension du régime indemnitaire

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE. Il est donc proposé :

- En cas de congé maladie ordinaire :
L'IFSE est maintenue les 14 premiers jours d'arrêt maladie consécutif puis diminuée de 25% au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence et jusqu'au 90^{ème} jour. A partir du 91^{ème} jour, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est interrompu.
Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE suit le sort du traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Le CIA sera versé une fois par an.

Modalités de réévaluation des montants

Le montant de l'IFSE pourra être révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La délibération en date du 14 septembre 2011 instaurant le RIFSEEP est abrogée en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 18 décembre 2015 publié au journal officiel le 26 décembre 2015),

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 17 décembre 2015 publié au journal officiel le 19 décembre 2015),

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 17 décembre 2015 publié au journal officiel le 19 décembre 2015),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et fixant les montants annuels maximaux du CIA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2022 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.
Sachant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1/ Modification du poste de Directeur Général des Services

Par délibération du 21/03/2022, le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur général des Services accessibles aux attachés territoriaux.

Après appel à candidature, la candidate fonctionnaire retenue a décliné le poste. Par conséquent, il convient de relancer l'appel à candidature. Pour cela, il est proposé d'ouvrir le poste aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et en cas de carence de candidats aux agents non titulaires de la fonction publique.

En cas de carence de fonctionnaire, le conseil municipal doit délibérer pour préciser les conditions du recrutement du poste de Directeur général des services :

- Motif : contrat de trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur
- Nature des fonctions : Directeur général des services
- Niveau de recrutement : Bac + 4 ou expérience équivalente
- Cadre d'emplois : grades des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux
- Le niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon des grades des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs. L'intéressé(e) pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

2/ Modification d'un poste administratif

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Par délibération du 27/06/2022, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, sur les grades d'adjoint administratif (C) et de rédacteur (B).

A l'issue de la sélection, la procédure de recrutement d'un candidat fonctionnaire ayant été infructueuse, il convient de recourir à un agent contractuel selon l'article L332-8 2°).

Considérant qu'en cas de carence de fonctionnaire, il convient de déterminer les conditions de recrutement sur ce poste à savoir :

- Motif : contrat de trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon l'article L332-8 2°) du code général de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur
- Nature des fonctions : chargé de communication
- Niveau de recrutement : Minimum bac ou expérience équivalente
- Cadre d'emplois et grade : rédacteur principal 1ère classe
- Le niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal 1ère classe. L'intéressé(e) pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

3/ Augmentation du temps de travail d'un agent et intégration dans la filière administrative

Un adjoint technique recruté en 2015 et affecté à la surveillance de la restauration scolaire, de l'entretien et des locaux communaux effectuait 59 % d'un temps plein et des heures complémentaires. Cette personne a été déclarée inapte à ses fonctions fin 2021. Elle a repris ses fonctions en septembre 2021 sur un poste aménagé aux services techniques. Entre temps, l'agent chargé de l'accueil de la Mairie a pris une disponibilité pour convenances personnelles et est actuellement en détachement auprès du CHD de la Roche sur Yon depuis le 01/10/2022.

La médecine du travail préconisant un reclassement sur un poste aménagé, il lui a donc été proposé le poste de chargé d'accueil à la mairie, poste qu'elle a accepté.

Par conséquent, il convient de mettre à jour au 1^{er} décembre 2022, la situation administrative de cette personne en

- régularisant son temps de travail à 28h/semaine,
- et en l'intégrant dans le grade d'adjoint administratif, en tant qu'agent chargé d'accueil.

4 / Création d'un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire

Cet agent technique affecté à la surveillance de la restauration scolaire, de l'entretien et des locaux communaux et reclassé à l'accueil n'effectuera plus le temps de surveillance scolaire. Il convient donc de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique pour ce temps de surveillance scolaire correspondant à 4h40/semaine annualisé.

5/ Avancements de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux entretiens 2021, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2022. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé de supprimer et créer les emplois ci-dessous :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression des postes	Création des postes
B	1	Educateur APS	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
C	4	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

C	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	1	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal
C	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Vendée en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- 1/ d'autoriser l'ouverture du poste de Directeur Général des Services sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet et selon les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste de Directeur Général des Services et selon les conditions précisées ci-dessus,

- 2/ d'autoriser le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe contractuel, à temps complet et selon les conditions précisées ci-dessus,

- 3 / d'augmenter le temps de travail de 20h39 à 28h/semaine du poste d'adjoint technique chargé de la surveillance de la restauration scolaire, de l'entretien et des locaux communaux à compter du 1^{er} décembre 2022,
- de transformer ce poste d'adjoint technique en adjoint administratif et donc de créer un poste d'adjoint administratif à 28h/semaine chargé de l'accueil et de supprimer le poste d'adjoint technique à 28h/semaine au 1^{er} décembre 2022,

- 4/ de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 4h40/semaine annualisé à compter du 1^{er} décembre 2022, chargé de la surveillance de la restauration scolaire, de l'entretien et des locaux communaux,

- 5/ de créer et supprimer les emplois dans le cadre des avancements de grade tels que présentés ci-dessus,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce recrutement sachant que les crédits sont inscrits au budget.

19h20 : Arrivée de M. Yannick DAVID, maire.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : DESIGNATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Vu l'avis de la commission « URBANISME - SCOT - RESEAUX - BATIMENTS - ESPACES VERTS » en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Yannick DAVID informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal, en date du 1^{er} juin 2021, a acté la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette révision générale a pour objectifs de :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des vicomtais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville par l'extension ou la création de pôles d'activité en veillant à une bonne intégration dans l'environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville en lien avec les communes voisines,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communales qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH, PDU, Plan climat...etc.)

Afin de mener à bien cette procédure, M le Maire propose de constituer un comité de pilotage avec les membres ci-dessous :

- M. Antoine REMBAUD,
- M. David ROUSSELOT,
- M. Pascal BONNIN,
- Mme Béatrice ROBION,
- M. Sébastien LECOMTE,
- M. Edith DROUET,
- M. Gilles NICOLLEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création de ce comité de pilotage et émet un avis favorable à la désignation des membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 07/06/2022.

4. VENTE TERRAIN A VENDEE HABITAT

Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Caillou 3, il est proposé de vendre à Vendée Habitat les parcelles ci-dessous au prix de 11.50 euros HT le m² (hors zone humide). L'emprise de la zone humide est d'environ 2 184 m².

Les parcelles vendues sont les suivantes :

- AD 24 : 1831 m²
- AD 25 : 1357 m²
- AD 26 : 293 m²
- AD 27 : 4230 m²
- AD 28 : 6639 m²
- AD 29 : 527 m²
- AD 143 : 425 m²
- AD 145 : 1703 m²
- AD 152 : 2691 m²
- AD 31 : 1693 m²
- AD 32 : 624 m²
- AD 33 : 971 m²

Soit un total de 22 984 m² - 2184 m² (zone humide) = 20 800 m².



Le Conseil, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **Émet** un avis favorable aux conditions de vente précitées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

6 abstentions : M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine, M. Yvonnick PAPIN, M. Sébastien PELLETIER

5. MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DU MOULIN ROUGE ET MODALITES

Vu l'avis de la commission Salle du Moulin Rouge (SMR) en date du 09 juin 2022 et du 07 novembre 2022, il est proposé de voter les nouveaux tarifs applicables pour les contrats de location de la salle du Moulin Rouge 2022 et les années suivantes. Les nouveaux tarifs prendront effet au 01 janvier 2023 (hors contrats déjà conclus).

	Vicomtais	Vicomtais	Hors commune	Hors commune
Tarif de base par jour	HIVER	Hors hiver	HIVER	Hors hiver
Mise à disposition de la grande salle	263 €	231 €	735 €	704 €
Mise à disposition de la grande cuisine	116 €	116 €	173 €	173 €
Mise à disposition de la petite salle et de sa cuisine	131 €	116 €	289 €	273 €
Mise à disposition du lundi au vendredi mini 3 jrs	200 €	168 €	421 €	390 €
Mise à disposition de la salle la veille à partir de 16h	42 €	42 €	63 €	63 €
Vaisselle et lave -vaisselle	90 €	90€	30 €	30 €

Percolateur	13 €	13 €	13 €	13 €
-------------	------	------	------	------

MODALITES EXCEPTIONNELLES :

Associations vicomtaises :

- Le règlement de 10 % du tarif normal de la location est applicable pour les associations dont l'objet concerne l'enfance
- Gratuité pour les Assemblées Générales
- Le règlement de 10 % du tarif normal de la location est applicable pour les évènements sportifs exceptionnels (ouverture, finale, représentation de la France dans un contexte européen, mondial...) ainsi que pour les Assemblées Départementales dont les associations vicomtaises dépendent.

Associations à but humanitaire :

- Le règlement de 10 % du tarif normal vicomtais de la location est applicable pour les associations vicomtaises ou non dont les statuts précisent que son objet social est « à but humanitaire » et qu'au moins un membre du bureau est domicilié à la signature du contrat, sur la commune de La Chaize le Vicomte

Rassemblement de décès : Vicomtais ou non dont la sépulture ou la cérémonie a lieu sur notre commune

- La petite salle ou la grande salle du Moulin Rouge sont mises à disposition lorsque les salles de l'Espace Loisirs des Grands Maisons ne sont libres. Le tarif des ces 2 salles est de 40€ (vaisselle et percolateur compris)

La délibération du 08 décembre 2015 n°2015-12-08-05 avec la Commune de Thorigny reste applicable. Le tarif concerne les particuliers ou associations de Thorigny (voir tableau joint ci-dessus).

Tarif parking : Ce tarif est applicable lorsque la salle n'est pas louée. Il a été fixé à 68 €/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux tarifs applicables à la location des Salles du Moulin Rouge.
- Annule et remplacer toutes les délibérations en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. MODIFICATION DES TARIFS LIÉS AUX JARDINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de locations des jardins communaux sont fixés par délibération.

Les Vicomtais intéressés s'inscrivent sur la liste d'attente. Sont prioritaires les Vicomtais inscrits ne disposant pas ou peu de terrain.

En raison de la division du jardin 121 et 122, Il est proposé de voter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Numero parcelle	superficie	Forfait+5cts m ²	Montant
116	387	5+5x387	24.35
118A	237	5+5x237	16.85
118B	237	5+5x237	16.85

119A	120	5+5x120	11
119B	120	5+5x120	11
119C	120	5+5x120	11
120	367	5+5x367	23.35
121A	116	5+5x116	10.80
121B	116	5+5x116	10.80
121C	116	5+5x116	10.80
122A	131	5+5x131	11.55
122B	131	5+5x131	11.55
122C	131	5+5x131	11.55
123A	119	5+5x119	10.95
123B	238	5+5x238	16.90
123C	119	5+5x119	10.95
125	362	5+5x362	23.10
9	638	5+5x638	36.90
10A	115	5+5x115	10.75
10B	115	5+5x115	10.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs des jardins communaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Annule et remplace la délibération du 22 septembre 2021.

7. ENQUETE PUBLIQUE – Arcade Cycles Rue Pierre Allut 85000 La Roche Sur Yon

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu, concernant la demande présentée par l'entreprise Arcade Cycles, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une usine de fabrication de vélos, rue Pierre Allut à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier.

8. MISE AU REBUT ET ENCAISSEMENT DE LA VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 418 livres, représentant un prix total d'achat estimé à 1 117€ est destinée au rebut. 19 livres en mauvais état seront détruits.

399 livres ont été mis en vente lors de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale le 19 octobre 2022, pour un résultat de 112 €. (160 livres vendus)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'encaissement du prix de la vente des livres à hauteur de 112 €, d'autoriser la destruction de 19 livres en trop mauvais état, et la remise des invendus à l'association Recyclivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement de la somme de 112€ correspondant à la vente de livres ;
- Autorise la destruction de 19 livres en mauvais état ;
- Autorise la remise des invendus à l'association Recyclivre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires concernant ce dossier.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR D'UNE HUILE SUR TOILE _ TABLEAU SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental, dans le cadre du programme consacré à la restauration et la mise en valeur du patrimoine, décoratif et funéraire, serait en capacité de subventionner la restauration de l'huile sur toile « Saint Nicolas guérissant les enfants malades », huile inscrite monument historique au titre des objets mobiliers.

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 35 % d'une dépense estimée à 1 194.80 euros HT, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80 % du montant de la dépense.

Plan de financement :

	COMMUNE Dépense	DEPARTEMENT 35 % Recette	Reste à charge communal Auto-financement
Restauration d'une huile sur toile	1 194.80 euros HT 1 433.76 euros TTC	418.18 euros HT 501.81 euros TTC	776.62 euros HT 932.95 euros TTC
			932.95 euros TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** la subvention possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CHAIRE A PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental, dans le cadre du programme consacré à la restauration et la mise en valeur du patrimoine, décoratif et funéraire, serait en capacité de subventionner la chaire à prêcher de l'église « Saint Nicolas », chaire inscrite monument historique au titre des objets mobiliers.

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 35 % d'une dépense estimée à 18 452.50 euros HT, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80 % du montant de la dépense.

Plan de financement :

	COMMUNE Dépense	DEPARTEMENT 35 % Recette	Reste à charge communal Auto-financement
Restauration d'une chaire à prêcher	18 452.50 euros HT 22 143.00 euros TTC	6 458.37 euros HT 7 750.05 euros TTC	11 994.13 euros HT 14 392.95 euros TTC
			14 392.95 euros TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

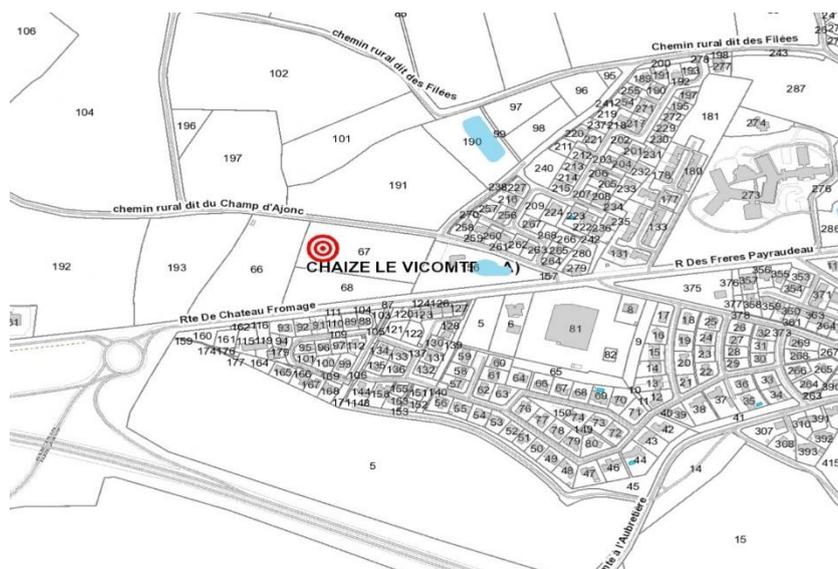
- **Sollicite** la subvention possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. CONVENTION SAFER POUR L'INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Vu la Délibération N°2021.22.09.11 en date du 22 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle ZB 67 d'une superficie de 1 ha 05 a 60 ca, située en zone IIAUr du PLU, fait l'objet d'une vente par le biais d'une convention établie par la SAFER entre la commune de La-Chaize-le-Vicomte et Mme ROY Agathe.

L'achat de la parcelle de terrain en question avait pour objectif de continuer l'extension de la ZAC « Le Redoux ».



Or, cette parcelle était exploitée par M. NICOLLEAU Richard, agriculteur de son état. Dans la mesure où il y a changement de destination de la parcelle ZB 67, il convient d'indemniser l'exploitant en raison de son éviction.

Au regard de la convention SAFER, il est proposé le versement d'une indemnité d'éviction de 4 590.09 euros à l'exploitant de la parcelle ZB 67, c'est-à-dire M. NICOLLEAU Richard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une indemnité d'éviction de 4 590.09 euros à M. NICOLLEAU Richard,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

12. BUDGET COMMUNAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	CHAPITRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
CHARGES GENERALES	011	47 000.00 €			
AUTRES CHARGES	65	200.00 €			
IMPOTS ET TAXES	73		89 630.00 €		
SUB. EQUIPEMENTS	204			40 000.00 €	
IMMO. CORPORELLES	21			120 430.00 €	
TRVAUX EN COURS	23			11 000.00 €	
DOTATIONS	10				129 000.00 €
Sous total		47 200.00 €	89 630.00 €	171 430.00 €	129 000.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :					
VIREMENT	023/021	22 430.00 €			22 430.00 €
AMORTISSEMENTS 2022	042/040	20 000.00 €			20 000.00 €
OP. PATRIMONIALES	041			530.40 €	530.40 €
Sous total		42 430.00 €	0.00 €	530.40 €	42 960.40 €
TOTAL		89 630.00 €	89 630.00 €	171 960.40 €	171 960.40 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

6 abstentions : M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine, M. Yvonnick PAPIN, M. Sébastien PELLETIER

13. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 février 2002, une régie de recettes a été créée pour percevoir les participations financières pour l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires.

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, ces activités de loisirs n'étant plus du ressort de la Collectivité, il convient de dissoudre cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution de la régie de recettes animation jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2022
- SUPPRIME le fonds de caisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 30 €.

14. AUTORISATION D'ABANDON DE CREANCE

- La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.
- Au cas présent, cette annulation de recette concerne un dépôt sauvage effectué par Madame Laïla DAUBER. Au vu de sa situation familiale, la perception de l'amende apparaît fortement compliquée.

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57
CONSIDERANT que cette annulation est justifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de renoncer au recouvrement du titre de recette 99 émis sur l'année 2016 pour un montant de 200.00 €

PRECISE que la régularisation sera imputée à l'article 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

15. SUBVENTION JOUETS DE NOËL – ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires, réunie le 17 novembre 2022, a souhaité définir le montant de la subvention « Jouets de Noël » pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles.

La Commission Actions Scolaires propose d'attribuer la somme de 6 € par enfant de maternelle.

Sur l'année scolaire 2022-2023, 184 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget global de 1104.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention pour l'achat de jouets de Noël.

16. FINANCEMENT DU MATERIEL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE – ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires s'est réunie le 17 novembre 2022 afin de déterminer le financement du matériel éducatif pédagogique pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé d'attribuer une somme de 36 € par élève (maternelles et primaires).

Pour l'école Pierre Perret (252 élèves) :

Maternelles (99 élèves) :	3 564.00 €
Elémentaires (153 élèves) :	5 508.00 €

Soit 36 € x 252 élèves : 9 072.00 €

Pour l'école Saint-Joseph (225 élèves) :

Maternelles (85 élèves) :	3 060.00 €
Elémentaires (140 élèves) :	5 040 .00 €

Soit 36 € x 225 élèves : 8 100.00 €

Le montant est versé dans le cadre de l'application du contrat d'association, les dépenses de l'année N-1 de l'école publique servant de référence.

Ces sommes sont destinées à l'achat de matériel éducatif et pédagogique.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de financement du matériel éducatif pour les années 2022 / 2023.

17. FINANCEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés, après avis de la commission Affaires Scolaires réunie le 17 novembre 2022.

Fournitures Scolaires	2022 / 2023
(Maternelle et primaire par enfant scolarisé)	25,00 €/élève

Pour mémoire, il y a à ce jour :

Pour l'école Pierre Perret :

Maternelle : 99 élèves	2 475.00 euros pour les Fournitures scolaires
Elémentaire : 153 élèves	3 825.00 euros pour les Fournitures scolaires

Pour un total de 6 300.00 €.

Pour l'école Saint-Joseph :

Maternelle : 85 élèves soit 2 125.00 euros pour les Fournitures scolaires

Elémentaire : 140 élèves soit 3 500.00 euros pour les Fournitures scolaires

Pour un total de 5 625.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de financement du matériel éducatif pour les années 2022/2023.

18. CONTRAT ASSOCIATION FORFAIT 2023 - ECOLE SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph.

De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunit afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'Ecole Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'Ecole St Joseph.

Chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale.

Afin d'anticiper le versement du premier acompte, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2023.

En 2022, le montant du premier acompte versé lors de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €.

Il est donc proposé de renouveler ce versement.

La dépense sera prévue au compte 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement d'un acompte dans le cadre du contrat association 2023 pour l'école Saint JOSEPH.

19. VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie la Commune et l'association dénommée ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs avec la prise en charge des tranches d'âges de 3 à 12 ans.

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour ce service et qu'il faut délibérer chaque année pour approuver le budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2023 n'étant pas encore établi, il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un premier acompte sur subvention pour l'année 2023.

Pour rappel, la convention prévoit des versements se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % de la subvention annuelle versée en janvier 2023,

- acompte de 30 % de la subvention annuelle versée en avril 2023,
- acompte de 15 % de la subvention annuelle versée en septembre 2023,
- le solde de la subvention annuelle versée en 2024 sur présentation des comptes 2023.

La subvention d'équilibre prévisionnelle votée par la Commune pour l'exercice 2022 étant de 86 220,00 €, il est proposé de voter un premier acompte de 50%, soit 43 110€.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-Le-Vicomte, selon les modalités définies ci-dessus pour le service d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de cet acompte à l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs « Arc en ciel » dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention annuelle.

20. Validation du Projet Éducatif Territorial 2022/2025

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a approuvé le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2018/2021.

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre à jour ce PEDT pour une continuité du projet en l'adaptant au nouveau rythme scolaire de 4 jours et en l'élargissant au 3 -17 ans. Il indique également que celui-ci a été établi en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux de la communauté éducative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Éducatif Territorial 2022/2025 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Projet Éducatif Territorial, dans les conditions sus énoncées, avec l'Etat et les services de l'Éducation nationale.

21. REMBOURSEMENT DE FACTURE A L'ASSOCIATION AVJ POUR LA LOCATION DES SALLES DU MOULIN ROUGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que du fait du partenariat avec l'Association AVJ il convient de rembourser les factures réglées par celle-ci pour leur soirée Portugaise 2021 et 2022.

Réservation de la grande salle +petite salle +cuisine du 08 octobre 2022

Remboursement du montant de 440€

Réservation de la grande salle +petite salle +cuisine du 09 octobre 2021

Remboursement du montant de 440€ (acompte 228€ régie de 2020 et solde en 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement des 2 factures d'un montant total de 880€.

22. ADHESION A L'OPERATION DE PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES DE VENDEE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de : **1 400 euros HT**, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune à cette opération de promotion.